

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-027

du 09 mai 2022

n°027

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) :

M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (4) : Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET, M.PICHON

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) -les 3T scène conventionnée de Châtellerault- Attribution de la dotation 2022 de compensation des contraintes de service public

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse, tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2021-2022 étant en cours, le bureau communautaire du 10 janvier 2022 a voté un acompte sur la dotation 2022 d'un montant de 100 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2022, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, à hauteur de 339 000 €.

Il convient, par ailleurs, d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2022, afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2022-SPC-39 du 05 avril 2022, pris par la Préfecture de la Vienne, concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de grand Châtellerault, et notamment ses articles relatifs à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-027

du 09 mai 2022

n°027

page 2/2

VU la délibération n° 5 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 attribuant à l'OCPC un acompte sur la dotation 2022 d'un montant de 100 000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OCPC et la communauté d'agglomération, pour la période de 2022 à 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet relatif à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT l'avis de somme à payer reçu par l'OCPC pour un montant de 116 931,85€ (arrondi à 116 932€) correspondant aux charges de personnel 2021,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens susvisée mentionnant une dotation passant de 269 000 € à 339 000 € par an, (la différence étant liée à une gestion directe par l'OCPC des techniciens du spectacle intervenant sur la programmation), à laquelle il faut rajouter le montant des charges de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC une dotation de compensation des contraintes de service public d'un montant de 339 000 €, pour 2022, y compris l'acompte de 100 000 €, soit un solde de 239 000 €.
- d'attribuer à l'OCPC un complément de dotation d'un montant de 116 932 € correspondant à des charges de personnels de 2021,
- soit un total à verser de 355 932 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 6573642 / 5100 / C01M06 / ECTH / CHATEL.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

